



1 / VISA POUR TOURISME

Ces directives s'appliquent aux ressortissants marocains et à ceux d'autres nationalités nécessitant un visa et qui sont domiciliés au Maroc.

Tous les documents présentés doivent être établis en français, allemand, italien ou anglais. Les documents établis en arabe doivent être traduits dans une langue officielle suisse par un traducteur assermenté.

Tous les documents sont à présenter en original, accompagnés d'une photocopie si vous souhaitez récupérer l'original.

LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR

- 1 [Formulaire de demande de Visa Schengen](#)» lisiblement rempli, daté et signé par le demandeur lui-même ou, s'il est mineur, par les parents ou par le(s) représentant(s) légal (aux)
- 1 photo d'identité récente prise de face, largeur 35 à 40 mm
- Passeport dont la validité est supérieure à 3 mois après la date de sortie de l'espace Schengen, et comportant au moins 2 pages entièrement libres pour l'établissement du visa
- Photocopie du passeport : page avec données personnelles
- Ancien passeport
- Photocopie des anciens visas suisses et Schengen
- Photocopie de la carte nationale marocaine
Pour ressortissants étrangers résidant au Maroc : photocopie carte de résidence marocaine + document prouvant l'état civil (acte de mariage et/ou livret de famille)
- Réservation d'hôtel confirmée
- Réservation du billet de voyage aller-retour (ne pas acheter le billet)
- Assurance-voyage : valable pour tous les pays Schengen et couvrant les éventuels frais de rapatriement pour raisons médicales, les soins médicaux et hospitaliers d'urgence ou de décès pendant tout le séjour sur le territoire Schengen. La couverture minimale est de 30.000 EUR. Il est impératif que les dates de l'assurance correspondent au minimum aux dates de voyage.

➤ **Justificatifs de l'activité professionnelle et des revenus**

Salariés

- Attestation de travail précisant la fonction exercée, la date d'embauche et le salaire mensuel
- 3 derniers bulletins de salaire
- Attestation de déclaration de salaires à la CNSS (Caisse Nationale de Sécurité Sociale)
- Relevés bancaires des 3 derniers mois (compte courant et/ou compte épargne)
- Autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance
- Pour les salariés étrangers (non applicable aux ressortissants de la Tunisie, l'Algérie et le Sénégal): contrat de travail portant le cachet du Ministère du Travail

Hommes-Femmes d'affaires /Commerçants / Indépendants

- Bulletin n° 7 (registre du commerce) délivré par le tribunal de commerce ou de première instance
- Statuts de la société marocaine
- Déclaration d'impôt sur le revenu (IGR) de la société marocaine pour l'année en cours
- Relevé du dernier paiement en date des autres impôts payés par la société marocaine
- Relevés bancaires des 3 derniers mois (compte personnel + compte de l'entreprise)
- Autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance

Professions libérales (médecins, avocats, architectes, etc)

- Carte professionnelle ou attestation délivrée par l'ordre professionnel
- Attestation d'inscription à la taxe professionnelle et preuve du dernier paiement
- Relevés bancaires pour les 3 derniers mois (compte personnel + compte professionnel)
- Autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance

Fonctionnaires

- Attestation de fonction
- 3 derniers bulletins de salaire
- Copie recto-verso de la carte CNOPS (Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale)
- Relevés bancaires des 3 derniers mois (compte courant et/ou compte épargne)
- Autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance

Agriculteurs

- Preuve du statut d'agriculteur (par exemple certificat délivré par la chambre d'agriculture)
- Certificat de propriété de terres agricoles
- Relevés bancaires des 3 derniers mois (compte courant et/ou compte épargne)
- Autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance

Retraités

- Attestation du droit à la pension (p. ex : CNSS, CIMR)
- Relevés bancaires des 3 derniers mois
- Autre preuve de la propriété de bien ou d'autres moyens de subsistance

Personnes sans emploi

- Attestation signée et légalisée de la personne assurant la prise en charge financière au Maroc du demandeur de visa
- Justificatifs du statut socio-professionnel de cette personne (voir catégories ci-dessus)
- Autre preuve de la propriété de bien ou d'autres moyens de subsistance.

Etudiants

- Certificat de scolarité/ carte d'étudiant pour l'année en cours
- Copies certifiées conformes de l'acte de naissance et du livret de famille des parents
- Engagement de prise en charge des frais de voyage par un parent, signé et légalisé
- Justificatif du statut socio-professionnel du parent assurant la prise en charge (voir catégories ci-dessus)
- Autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance
- Pour mineur d'âge : les pièces justificatives visées au point « Enfants mineurs » sont exigées en plus des documents mentionnés ci-dessus.

Enfants mineurs

- Si le mineur voyage avec un seul parent, le consentement écrit et certifié de l'autre parent ou du tuteur légal, sauf lorsqu'un seul des parents est titulaire de l'autorité parentale sur le mineur (ce qui doit être prouvé)
- Si le mineur voyage seul (sans ses parents ou tuteurs légaux titulaires de l'autorité parentale), le consentement écrit et certifié des deux parents ou des tuteurs légaux titulaires de l'autorité parentale
- Copie de la carte d'identité ou du passeport des parents
- Copies certifiées conformes de l'acte de naissance et du livret de famille des parents
- Engagement de prise en charge des frais de voyage, signé et légalisé
- Justificatifs du statut socio-professionnel de la personne assurant la prise en charge des frais de voyage (voir catégories ci-dessus)
- Autre preuve de la propriété de biens ou d'autre moyens de subsistance

Informations importantes

- ❖ Un demandeur de visa peut déposer une demande au plus tôt 6 mois avant la date prévue de son voyage et au plus tard 15 jours calendaires avant le début du voyage.
 - ❖ La réservation d'un billet aller-retour peut être demandée (prière de ne pas acheter le billet).
 - ❖ Les données biométriques sont généralement saisies tous les 59 mois dès l'âge de 12 ans et à partir de la 1ère saisie. La demande n'est toutefois pas acceptée par voie postale, mais peut être déposée par une tierce personne sur prise de rendez-vous préalable.
 - ❖ L'Ambassade de Suisse se réserve le droit de réclamer des documents supplémentaires.
 - ❖ Le fait de présenter un dossier complet ne garantit pas l'obtention du visa.
 - ❖ Ne pas agraffer les différentes pages de la demande ni ses annexes.
 - ❖ Ne pas agraffer ni relier le dossier.
 - ❖ Toutes les copies doivent être faites sur papier format A4 y compris la carte d'identité.
- Merci de respecter les consignes susmentionnées.**

Coordonnées de l'Ambassade de Suisse

Site internet : www.eda.admin.ch/rabat (Visa & Entrée en Suisse)

E-mail : rabat.visa@eda.admin.ch

Téléphone : +212 537 26 80 41